



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026DG35

OBJET : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GUY ALDEGUER

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération en date du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. ALDEGUER Guy en qualité de premier Adjoint au Maire, en date du 29 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonction est donnée à M. Guy ALDEGUER, premier Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la médiation et de la sécurité (au titre des Établissements Recevant du Public – ERP).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Guy ALDEGUER, premier Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la médiation et de la sécurité (au titre des Établissements Recevant du Public – ERP), à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3

La signature par M. Guy ALDEGUER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Étampes, le - 3 AVR. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

- 3 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture
05/21910/233-20260403-VI-AR-2026-DG35-AI
Date de transmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026